



MAIRIE DE LES MARTRES-SUR-MORGE

13, rue des écoles
63720 Les Martres-Sur-Morge
Téléphone : 0473973891
Mail : lesmartressurmorge@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

LES MARTRES SUR MORGE

LUNDI 10 JANVIER 2022 – 19H30

Présents :

Eugène CHASSAGNE,
Samya RIOTON, Maddy MASSON, Anne BOROT, Domenico MODISTA
Luis CRESPO, Marie-France LABBE,
Pierre AUDEBERT, Aurélie CHAMPION, Mathieu CROIZET, Evelyne DATARIO, Angélique GARMIS
Christophe KLONOWSKA, Laurent RENAULT

Excusés : Anne BOROT (procuration à Samya RIOTON)

Secrétaire de séance : Maddy MASSON

A l'occasion de ce premier conseil de l'année, Monsieur le Maire présente ses vœux à l'équipe municipale.

Monsieur le Maire fait lecture du mot de Madame Sylvie LAVILLE, ancienne épicière, qui remercie toute l'équipe municipale pour son accompagnement pendant ces 7 années. A son tour, toute l'équipe la remercie pour tous les services qu'elle a rendu aux administrés.

Monsieur le Maire fait lecture du mot de Mme DESCHAMP et Mme LAVIGNE qui remercient les membres du CCAS et le conseil municipal pour le colis qu'elle a reçu en fin d'année.

1. Budget : Restes à réaliser (Délibération 2022 – 01)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2021 intervient le 31 décembre 2021, et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception certaine des recettes n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2021 :

➤ Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 79 695 €

Chapitre	Article	BP voté	RAR
23	2313	149 000 €	79 695 €

➤ Le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 27 694 €

Chapitre	Article	BP voté	RAR
13	1321	5 582 €	5 582 €
	1323	15 000 €	1 797 €
	1341	25 000 €	20 315 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

– **Adopte** les états des restes à réaliser suivants :

- Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 79 695 €.

2. Personnel : Contrat groupe d'assurance CNRACL « risques statutaires » (Délibération 2022 – 02).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a reçu une résiliation concernant le contrat actuel, à titre conservatoire de l'assureur ALLIANZ pour la dernière année du contrat. Cette résiliation intervient après une étude des résultats financiers et le constat d'un déséquilibre important et d'une aggravation de la sinistralité.

L'assureur ALLIANZ, par l'intermédiaire de son courtier SIACI SAINT HONORE a proposé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme l'alternative suivante pour la commune des Martres sur Morge :

- Majoration des taux de 15 % accompagnée d'une modification des remboursements des indemnités journalières passant d'un remboursement à 90 % au lieu de 100 % et de 70 % au lieu de 80 %.

Le Centre de Gestion a retenu cette offre qui aura le moins d'impact financier pour la commune des Martres-Sur-Morge tout en conservant un taux de garantie acceptable.

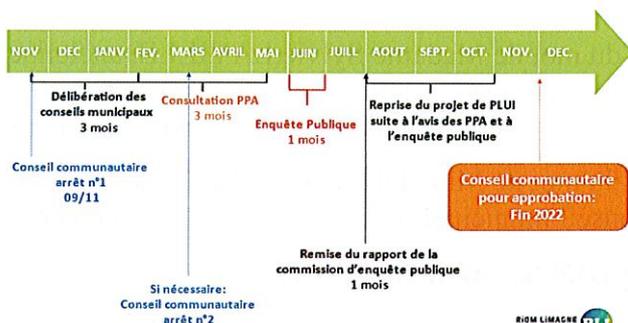
L'autorisation est donnée à l'unanimité.

3. Urbanisme : PLUi RLV – arrêt du projet (Délibération 2022 – 03).

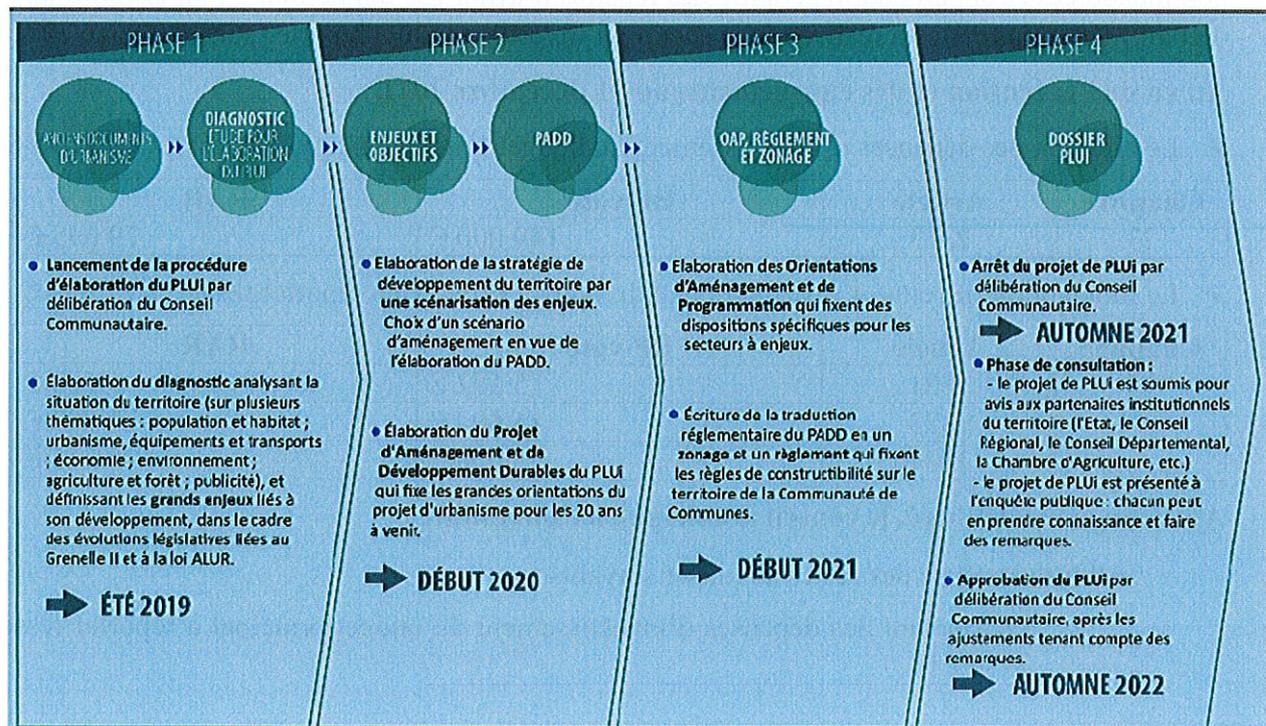
Arrêt du projet le 9 novembre 2021 par le conseil communautaire.

Le projet a été suspendu pendant 3 mois afin de laisser toutes les municipalités appartenant à la Communauté d'Agglomération le temps nécessaire pour voter les délibérations.

Ci-dessous une frise chronologique expliquant les prochaines étapes du projet :



Une exposition itinérante Plan Local d'Urbanisme a eu lieu aux Martres-Sur-Morge du 20 au 27 décembre 2021



Monsieur le Maire présente l'examen des remarques du PPA pour lequel des réponses sont apportées à l'ensemble des interrogations. Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable avec remarques au projet de PLUi (*les remarques doivent être étudiées mais peuvent ne pas être prises en compte, l'avis reste pour autant favorable*).

Le conseil municipal ne lève aucune objection sur ce choix

4. Convention de stérilisation des chats libres (Délibération 2022 – 04)

La prolifération de chats errants peut engendrer un vrai problème de salubrité publique si la reproduction n'est pas contrôlée et régulée et la commune est confrontée depuis quelques années à ce problème. Les riverains du village se plaignent régulièrement des nuisances que les colonies félines occasionnent : c'est un problème qui nuit à la qualité de vie des usagers. L'article L.211-27 du code rural et de la pêche offre aux Maires la possibilité de faire capturer les chats non identifiés, puis de les relâcher dans leur milieu naturel après avoir fait procéder à leur stérilisation et identification.

La signature d'une convention en collaboration avec « l'Association Protectrice des Animaux du 63 » permettrait de réaliser une campagne de capture et de stérilisation du 01 février au 30 avril 2022. Le conseil donne son accord pour signer cette convention et pourra aider à capturer et relâcher les chats après la stérilisation.

5. Travaux : Etude projet installation chaufferie bois pour les bâtiments publics (Ecoles, Cantine, ancienne Mairie, Mairie, SDF) (Délibération 2022 – 05)

La mise en place d'une chaudière automatique bois-énergie et d'un réseau de chaleur alimentant la mairie, l'école, la cantine communale et la salle des fêtes, ancienne mairie sont envisagés dans le cadre des opérations 2022. Une pré-étude a été réalisée par le service Aménagement et Développement Durable du Territoire de RLV en juillet 2021 et des visites de la chaufferie de Saint Clément de Reignat ont été organisées en décembre 2021.

La mairie, la salle des fêtes, les écoles, la cantine et l'ancienne mairie sont actuellement chauffées par des chaudières gaz ou électrique. La pré-étude réalisée par RLV a démontré la pertinence et la faisabilité technique et économique de la solution bois énergie.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour lancer une consultation pour une étude de la faisabilité technique et économique de la solution bois énergie. Le Conseil approuve.

6. Scolaire : Renouvellement adhésion services commun Education Physique et musicale (Délibération 2022 – 06)

Depuis plusieurs années, la municipalité adhère au dispositif commun pour offrir à ses écoliers des prestations sportives et musicales (dispositif repris par RLV en 2019).

Ce dispositif offre les opportunités suivantes :

- Permettre à chaque commune qui le souhaite de bénéficier d'interventions sportives et/ou musicales avec des professionnels.
- Bénéficier d'animations, d'évènements et de programmes, et optimiser les relations entre les écoles du territoire par le biais de rencontres, concerts...
- Profiter en sport, d'un matériel professionnel adapté et d'activités diversifiées : escrime, cirque, base ball, tir à l'arc, dans, sensibilisation à l'handisport... et d'éducateurs diplômés.
- Disposer, en musique, d'instruments de grande qualité et pouvoir s'y initier avec des professeurs certifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

De renouveler l'adhésion de la commune, à compter du 31 août 2022, au service commun Education Musicale et Education Physique.

D'approuver les termes de la convention de ce service commun, annexée à la présente délibération.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Ces prestations coûtent 14 000€ par an à la municipalité.

7. Prix du repas pour le personnel communal (Délibération 2022 – 07)

Monsieur le Maire propose de fixer le repas pour les agents communaux à 2,52 €, soit 50,58% du prix forfaitaire fixé par l'URSSAF (Rappel : le taux voté pour 2021 était également fixé à 50,58 % soit 2,50 € / repas sur le prix fixé par URSSAF à 5,00 €)

Cela ne représente pas un avantage en nature et le montant mensuel des repas fera l'objet d'une facture par agent concerné ainsi qu'un titre de recette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité ces modalités (avec un effet rétroactif au 1er janvier 2022).

8. Révision du loyer du salon de coiffure (Délibération 2022 – 08)

Le montant actuel du loyer du local commercial est de 156 euros par mois. Cette année, l'indice passe à 119.70 (contre 115.6 l'année précédente). Si nous suivons cet indice, le montant du nouveau loyer serait de 162.00 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'application de cette révision à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal décide de réviser le loyer pour le bail commercial du salon de coiffure pour l'année 2022 et de le fixer à 162.00 € par mois.

Nous rappelons qu'aucune augmentation n'avait été appliquée en 2021.

Questions diverses

- La commission école demande l'achat de 50 autotests pour son personnel en cas de besoin
- Acquisition parcelle YH 82 LE PONT : cette parcelle est vendue aux enchères par les Domaines une succession (1 790 m2 de terre agricole). Monsieur le Maire fait une proposition au Domaine.
- Le « lotissement la contamaine » sera prochainement doté de numéro (pair et impair)
- Lorsqu'il pleut route de Surat, la dernière maison est susceptible d'être inondée. La solution est de mettre un tuyau d'assainissement pour un coût de 13 000 €. Monsieur le Maire propose de se réunir avec les propriétaires, le conseil départemental afin de trouver un accord tripartite.
- Certains riverains nous remontent que l'état de la chaussée « route de Maringues » n'est pas satisfaisant (propreté, risque d'accident)
- Le prochain comice agricole aura lieu le samedi 26 Mars 2022.
- En raison de la situation sanitaire, il a été décidé d'annuler Les vœux du Maire.

Fin de la réunion à 22h30.

Le Maire



Secrétaire de séance

